



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 21 - JUIN 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 01 juin 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 24303994 : A.S. BOUILLE MOULINAUX 21 / A.S. CANTON D'ARGUEIL 21 - U 18 - Départemental 1 - Poule B - 21 mai 2022 à 15 H 30.

La rencontre a été arrêtée à la 33ème minute . Le score était de 4 à 0 en faveur de l'AS BOUILLE MOULINAUX 21

- considérant que l'équipe de l'A.S. BOUILLE MOULINAUX 21 a débuté la rencontre à 8 joueurs,
- considérant qu'à la 33ème minute, ladite équipe s'est retrouvée à 7 participants suite à la blessure de son joueur n°4 M. Jordan ORANGE, licence n° 2546264443,
- considérant que les règlements généraux de la FFF stipulent que pour démarrer ou continuer une rencontre un équipe doit présenter sur le terrain 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que l'équipe de l'A.S. BOUILLE MOULINAUX 21 n'était plus en conformité, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.



MATCH n° 24304039 : RC HAVRAIS 21 / SOLIDARITE S GOURNAY 21 - U 18 - Départemental 1 - Poule C - 21 mai 2022 à 15 H 30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 55ème minute . Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 55ème minute de jeu un envahissement du terrain par des spectateurs a été suivi d'une bagarre générale entre joueurs et dirigeants des deux équipes,
- considérant qu'après un retour au calme précaire la sécurité des joueurs n'était plus assurée, l'arbitre a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN